

Gouvernement des
Territoires du Nord-Qwest

GUIDE DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS PUBLIQUES POUR LA RÉDUCTION DES GES- pour les immeubles et les entreprises



Révisé le 27 janvier 2022

Funded in part by:
Financé en partie par :
Canada 

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
1. Introduction	3
2. Comment présenter une demande.....	3
3. À quoi faut-il s'attendre?.....	4
4. Subventions totales disponibles.....	4
5. Seuil de financement minimal.....	5
6. Généralités sur les exigences du programme.....	5
7. Admissibilité des projets.....	6
8. Paramètres du programme	7
8.1 ADMISSIBILITÉ ET PARTAGE DES COÛTS.....	7
8.2 RESTRICTIONS STRICTES POUR LES AUTRES SOURCES FÉDÉRALES DE FINANCEMENT	7
8.3 DÉPENSES ADMISSIBLES	8
8.4 DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	8
9. Conclusion du projet – rapports et retenue	9
10. Versements	9
11. Rapport sur l'énergie et la réduction des GES	9
12. Critères d'évaluation et exigences	9
12.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE	9
12.2 EXIGENCES	10
13. Processus et échéancier	11
14. Audit.....	11
15. Communications et marketing	11
16. Collecte, utilisation et divulgation des renseignements.....	12
17. Appels.....	12
18. Modèle de proposition	13
NOM DU PROJET	13
TYPE DE BÉNÉFICIAIRE	13
COURTE DESCRIPTION DU PROJET	13

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET	13
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES	14
ÉCHÉANCIER DU PROJET	14
ÉQUIPE DE PROJET	14
BUDGET	14
SOURCES DE FINANCEMENT.....	15
COMMENTAIRES OU AUTRES DONNÉES PERTINENTES (FACULTATIF).....	15
19. Renseignements généraux.....	15

1. INTRODUCTION

Merci d'envisager de faire une demande dans le cadre du Programme de subventions publiques pour la réduction des GES (immeubles et entreprises) (le Programme) du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Ce processus concurrentiel d'attribution de subventions est conçu pour appuyer les projets et les initiatives de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) mis en œuvre par les entreprises, les propriétaires d'immeubles et les organismes sans but lucratif. Le financement et les ressources nécessaires sont fournis conjointement par le GTNO (dans le cadre de la Stratégie énergétique 2030) et par le ministère fédéral de l'Environnement et du Changement climatique (dans le cadre du Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone, en appui au

Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques). Parmi les projets possibles, citons le changement de combustible dans une industrie; l'installation d'une chaudière commerciale ou d'un système de chauffage centralisé à biomasse; l'installation d'un système autonome produisant de l'électricité de source renouvelable; l'installation de systèmes utilisant de l'énergie renouvelable pour chauffer des locaux ou de l'eau; les initiatives de transport non axées sur les infrastructures; la modernisation d'un parc de véhicules ou d'équipement mobile; la rénovation énergétique d'un bâtiment commercial; la production d'énergie à base de déchets, ainsi que le captage et l'utilisation du méthane.

2. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

- 1. Étudier le Guide du Programme de subventions publiques pour la réduction des GES (présent document).**
- 2. Remplir le formulaire de demande et respecter le modèle de proposition du Programme.**
- 3. Préparer tous les documents connexes pertinents énumérés dans le Guide et dans la liste de vérification du formulaire de demande.**
- 4. Communiquer avec le coordonnateur du Programme en cas de question.**
- 5. Soumettre le formulaire de demande dûment rempli et tous les documents connexes.**

Courriel : GHGGrant@gov.nt.ca

Téléphone : 867-767-9021, poste 32026

Correspondance :

**Coordonnateur du Programme de subventions publiques pour la réduction des GES
Division de l'énergie
Ministère de l'Infrastructure
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9**

3. À QUOI FAUT-IL S'ATTENDRE?

Le GTNO s'engage à traiter les demandes rapidement et à expliquer les exigences aux demandeurs. Avant de présenter votre demande, veuillez poser vos questions au coordonnateur du Programme. Voici les étapes à franchir ensuite :

1. Le GTNO accuse réception de la demande signée.
2. Le GTNO évaluera principalement l'exhaustivité et l'admissibilité des demandes, supposant qu'il y ait suffisamment de renseignements pour y arriver. Pour effectuer une évaluation initiale rigoureuse de la demande, le GTNO pourrait demander au demandeur de lui envoyer d'autres documents.
3. Le GTNO s'engage à dire rapidement au demandeur si sa proposition est admissible dans le cadre du Programme et si elle sera prise en compte pour le financement, ce qui n'entraîne toutefois pas automatiquement l'approbation de la demande.
4. Si la proposition passe à l'étape de l'évaluation détaillée, le GTNO peut demander des documents supplémentaires à tout moment.
5. Le demandeur doit fournir ces documents supplémentaires le plus rapidement possible, à défaut de quoi il pourrait voir sa proposition écartée et devoir faire une nouvelle demande.
6. Une fois la proposition jugée complète, le GTNO s'engage à rendre sa décision rapidement.

4. SUBVENTIONS TOTALES DISPONIBLES

	Total
Subventions pour la réduction des GES (immeubles et entreprises) disponibles	3 700 000 \$

Il n'y a pas de maximum par demandeur, et un seul demandeur pourrait demander une subvention équivalant à l'ensemble des fonds disponibles. Il peut cependant y avoir plusieurs demandeurs, et le GTNO peut choisir d'appuyer de multiples projets plutôt qu'un seul.

1. Le GTNO accepte les demandes tout au long de l'année; celles-ci sont évaluées périodiquement, trois fois par année. Les échéances et périodes d'évaluation sont détaillées dans la section 13.
2. La date limite de présentation d'une demande pour l'exercice financier en cours est le 1^{er} novembre.
3. Les décisions sont rendues à date fixe pour permettre la comparaison des demandes concurrentes.
4. Des projets pluriannuels peuvent être envisagés.
5. Tous les projets devront être terminés au plus tard le 31 mars 2024.

La section 13 (Processus et échéanciers) donne davantage de détails et précise des dates.

5. SEUIL DE FINANCEMENT MINIMAL

Le Programme vise à combler une lacune dans le financement des grandes initiatives de réduction des GES. Pour y être admissible, il faut donc demander une subvention égale ou supérieure au seuil minimal fixé.

Demandeur	Budget MINIMAL du projet	Montant admissible en subvention
Entreprises et propriétaires de bâtiment	100 000 \$*	25 % des dépenses admissibles
Organismes sans but lucratif	100 000 \$*	40 % des dépenses admissibles

*Le seuil minimal peut changer pour assurer l'harmonisation des livrables du Programme avec ceux de l'Alliance énergétique de l'Arctique.

Le GTNO propose du financement pour les projets plus modestes et communautaires par l'intermédiaire de l'Alliance énergétique de l'Arctique (AEA). Si le coût de votre projet est inférieur au seuil MINIMAL fixé, nous vous invitons à communiquer avec l'AEA (aea.nt.ca) pour vérifier si vous êtes admissible à une telle subvention. Les programmes de l'AEA fournissent un soutien pratique aux promoteurs de projets plus modestes pour les aider à réussir. Les projets qui reçoivent un financement de l'AEA ne sont pas admissibles au Programme.

6. GÉNÉRALITÉS SUR LES EXIGENCES DU PROGRAMME

Voici un sommaire des renseignements présentés dans le reste du présent document.

1. Une subvention peut couvrir de 25 % à 40 % des dépenses admissibles selon le type de demandeur. Consultez la section 8 pour plus de détails.
2. Le demandeur doit fournir une contribution en argent comptant (ou autre valeur réelle) pour le projet ou l'initiative; il ne peut pas s'agir d'une contribution en nature.
3. La proposition doit être signée et comprendre tous les renseignements obligatoires (voir la section 18) de même que tous les autres documents connexes demandés.
4. Le projet ou l'initiative doit entraîner une réduction des émissions de GES.
5. La proposition sera évaluée en fonction des réductions totales des émissions de GES, par dollar de subvention.
6. Les propositions seront en concurrence et le financement total est limité. La préférence sera accordée aux projets ou aux initiatives qui entraînent la réduction la plus importante de GES par dollar de subvention.
7. Les projets seront évalués en fonction d'un certain nombre d'autres facteurs, y compris :
 - a. la probabilité de succès;
 - b. les capacités du demandeur ou de l'organisme;
 - c. la qualité et l'exhaustivité de la proposition, notamment : le budget et données financières, le plan de projet, le plan d'activités, l'échéancier et la gestion des risques;
 - d. la documentation concernant les permis nécessaires, les permis d'exploitation d'un commerce et les ententes avec des partenaires (p. ex. protocoles d'entente ou contrats).

Ce qui précède n'est qu'un aperçu des exigences du Programme; les sections qui suivent donnent davantage de détails.

7. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Veillez vérifier l’admissibilité de votre projet auprès du coordonnateur du Programme avant de faire votre demande, car certains projets pourraient être admissibles même s’ils ne sont pas présentés ci-dessous.

Voici des projets admissibles à un financement en vertu du Programme :

- Chauffage institutionnel, résidentiel ou commercial où la biomasse remplace les combustibles fossiles.
- Production d’électricité renouvelable hors réseau.
- Remplacement de combustibles pour réduire les GES.
- Projets d’énergie renouvelable pour le chauffage des locaux ou de l’eau.
- Systèmes de chauffage centralisé pour des bâtiments nouveaux et existants, basés sur des sources de chaleur résiduelles ou renouvelables.
- Projets de cogénération, lorsque la chaleur est la principale énergie produite.
- Valorisation énergétique des déchets et initiatives de captage et d’utilisation du méthane.
- Systèmes de gestion d’énergie des bâtiments.
- Rénovation énergétique de bâtiments.
- Projets qui visent la rénovation de l’équipement mobile et des véhicules – comme l’équipement lourd, les bateaux et les navires, l’équipement de lutte contre les incendies, les voitures et les camions légers.
- Coûts marginaux du passage à la bioénergie pour les nouveaux bâtiments.
- Stations de recharge de véhicules électriques avec un potentiel ferme de réduction des GES.

Voici des exemples de projets non admissibles à un financement en vertu du Programme :

- Tout projet ou initiative qui n’entraîne pas de réduction des GES.
- Achat d’équipement mobile et de véhicules.
- Exploitation d’énergies renouvelables (p. ex. solaire ou éolienne) pour produire de l’électricité dans le réseau.
- Certification des bâtiments (p. ex. LEED, BOMA BEST ou ISO 140XX).
- Éléments relatifs à la recherche, au développement et aux démonstrations.
- Éléments qui concernent uniquement des activités pédagogiques ou de développement des capacités.
- Planification énergétique.
- Réalisation d’études de faisabilité, d’études techniques ou d’autres études prospectives – le projet ne peut pas dépendre d’études préliminaires visant à étayer la décision d’aller de l’avant ou non avec sa réalisation : de telles études doivent être réalisées avant la présentation de la demande officielle.
- Construction de nouveaux bâtiments – le Programme ne finance aucun projet pour lequel les réductions des émissions de GES résultent de la construction de nouveaux bâtiments (p. ex. réductions résultant d’une construction allant au-delà des exigences du Code ou réductions provenant d’une séquestration du carbone dans des bâtiments de bois).

8. PARAMÈTRES DU PROGRAMME

8.1 ADMISSIBILITÉ ET PARTAGE DES COÛTS

Les bénéficiaires du Programme doivent financer une partie des coûts du projet ou de l'initiative pour lequel ils présentent une demande. Ce financement doit être fait en valeur réelle et non en nature.

Les bénéficiaires suivants sont admissibles à une subvention pouvant atteindre vingt-cinq pour cent (25 %) des dépenses admissibles :

- a) Les organismes canadiens à but lucratif possédant des entreprises établies au Canada.
- b) Les Canadiens.

Les bénéficiaires suivants sont admissibles à une subvention pouvant atteindre quarante pour cent (40 %) des dépenses admissibles :

- a) Les organismes canadiens sans but lucratif.

8.2 RESTRICTIONS STRICTES POUR LES AUTRES SOURCES FÉDÉRALES DE FINANCEMENT

Les subventions reçues en vertu du Programme ne peuvent pas être combinées à un financement provenant d'autres sources fédérales conformément au Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, comme :

- > le volet « Infrastructures vertes » du plan Investir dans le Canada d'Infrastructure Canada;
- > le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;
- > le financement des technologies propres dans le cadre du Plan pour l'innovation et les compétences.

Si vous recevez ces fonds fédéraux pour votre projet ou initiative, vous n'êtes pas admissible au programme.

Vous recevez du financement fédéral pour votre projet, mais ne savez pas s'il relève du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques. Parlez-en au coordonnateur du Programme.

Par ailleurs, tout financement fédéral d'un projet ou d'une initiative dans le cadre du Programme ne peut pas dépasser la part des coûts du fédéral décrite à la section 8.1 (autrement dit, un demandeur ne peut recevoir du fédéral plus que le montant admissible pour le projet, toutes sources combinées).

8.3 DÉPENSES ADMISSIBLES

En cas de doute, ou si vous projetez des dépenses qui ne relèvent pas des critères énumérés ci-dessous, veuillez en discuter avec le coordonnateur du Programme avant d'engager toute dépense. Autrement, certaines dépenses pourraient ne pas être couvertes.

Voici les dépenses admissibles selon le Programme :

- a) Services de gestion et services professionnels, p. ex. comptabilité, communications, traduction dans les langues officielles, audits, vérification de la réduction des émissions de GES et de l'estimation du coût par tonne, surveillance et quantification des résultats ainsi que reddition de comptes sur ceux-ci.
- b) Travaux de planification et études de faisabilité d'un projet ou d'une initiative qui mènera à des réductions directes des émissions de GES.
- c) Matériaux et fournitures.
- d) Impression, production et distribution.
- e) Achat ou location d'équipement et de biens immobiliers.
- f) Location et utilisation des véhicules.
- g) Services de fournisseurs pour les activités liées au projet.
- h) Toute TPS ou TVH non remboursable par Revenu Canada.
- i) Coûts supplémentaires en ressources humaines, y compris les salaires et avantages sociaux.
- j) Autres coûts que le GTNO juge directement nécessaires à la réussite d'un projet et qu'il a préalablement approuvés par écrit.

8.4 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Voici les dépenses non admissibles selon le Programme :

- a) Coûts engagés pour se retirer d'un programme ou d'une initiative, ou pour l'annuler.
- b) Acquisition de terres; location de terres, d'immeubles et d'autres installations; location d'équipement autre que celui qui est directement lié à la construction d'un projet; droits immobiliers et frais connexes.
- c) Frais de financement, honoraires d'avocat et intérêts sur un prêt, y compris en ce qui touche les servitudes (p. ex. arpentage).
- d) TPS, TVP ou TVH pour lesquelles le bénéficiaire est admissible à une réduction, et tout autre coût admissible à une réduction.
- e) Coûts d'entretien ou d'exploitation.

9. CONCLUSION DU PROJET – RAPPORTS ET RETENUE

Le GTNO exige un rapport final après sa conclusion, de même que des rapports financiers lorsqu'il y a des demandes de remboursement (voir section 10). Le montant final peut être retenu jusqu'à la production du rapport final. Les rapports finaux doivent comprendre une reddition de comptes finale sommaire pour le projet, de même qu'une estimation du nombre d'emplois créés. L'entente de financement fournira des détails quant à la production des rapports.

10. VERSEMENTS

Une fois le projet approuvé, le demandeur devra signer une entente de contribution qui établira un échéancier des versements, des retenues et des exigences concernant les rapports financiers. Les remboursements ne sont versés que lorsque les dépenses ont eu lieu et que le rapport financier a été approuvé. Des preuves (factures, rapports sur les salaires) doivent accompagner les rapports financiers afin de justifier les remboursements demandés. Les dépenses engagées après la date limite établie dans l'entente de financement ou après le 31 mars 2024 (la première des deux dates prévalant) ne seront pas admissibles. Les détails pourront être discutés avec un coordonnateur du Programme.

11. RAPPORT SUR L'ÉNERGIE ET LA RÉDUCTION DES GES

Le demandeur doit préciser la méthode détaillée utilisée pour calculer, mesurer ou estimer la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES pour voir sa demande approuvée.

Pour les projets approuvés, le demandeur devra faire un suivi de cette réduction et produire un rapport à l'intention du GTNO sur une base annuelle jusqu'à la dernière date limite de rapport, le 15 mai 2024, indépendamment des dates de fin de financement. Ce rapport annuel sur la réduction des GES doit être présenté au GTNO au plus tard le 15 mai pour l'exercice précédent (du 1^{er} avril au 31 mars).

Pour avoir de l'aide dans le calcul des émissions de GES, communiquez avec le coordonnateur du Programme.

12. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET EXIGENCES

12.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE

Le GTNO évaluera les demandes d'après les critères généraux suivants :

1. Réduction totale des GES émis par dollar de subvention
2. Faisabilité du projet et probabilité de succès et de réalisation
3. Capacité de la personne, de l'équipe ou de l'organisation d'entreprendre le projet ou l'initiative
4. Qualité et exhaustivité de la proposition, notamment : budget et données financières, plan de projet, plan d'activités, échéancier et gestion des risques
5. Représentativité régionale du projet ou de l'initiative

12.2 EXIGENCES

Le GTNO exige ce qui suit :

1. Demande remplie et signée, avec la section de déclaration et de consentement signée et datée.
2. Proposition de projet détaillée (rédigée à l'aide du modèle de proposition fourni à la section 18) ou plan d'activités, le cas échéant. Cela doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Des détails techniques afin de permettre au GTNO d'évaluer la faisabilité technique de la proposition ou de l'initiative.
 - b. Des estimations pour l'achat des matériaux et de l'équipement nécessaires au projet.
 - c. Des estimations pour les autres coûts, comme les embauches, les sous-traitants et d'autres dépenses admissibles.
 - d. Les qualifications de l'équipe de projet et le rôle que ses membres joueront dans le projet ou l'initiative.
 - e. Les sources de financement et les documents montrant que le financement est disponible ou obtenu.
 - f. L'échéancier, les jalons et le plan de réalisation du projet.
 - g. La méthode utilisée par le demandeur pour mesurer, estimer, calculer, rapporter les avantages du projet, notamment la réduction des émissions de GES, et en faire le suivi.
3. Si le candidat est une entreprise, une preuve selon laquelle l'entreprise peut légalement exercer ses activités aux TNO est requise. Si l'entreprise est un organisme sans but lucratif, une preuve de ce statut est requise.
4. Documentation sur les permis nécessaires, les permis d'exploitation d'un commerce et les ententes avec les partenaires, comme les protocoles d'entente ou contrats.
5. Toute information jugée nécessaire par le coordonnateur du Programme pour évaluer la demande.

Le GTNO se réserve le droit de renoncer à certaines des exigences ou d'en ajouter de nouvelles selon la situation et l'importance du projet. Si vous avez des questions, discutez-en avec le coordonnateur du Programme avant de présenter votre demande.

Le GTNO informera promptement le demandeur de toute exigence supplémentaire et discutera avec lui de la meilleure façon d'y répondre.

13. PROCESSUS ET ÉCHÉANCIER

Les demandes sont acceptées en continu, mais seules les demandes complètes seront étudiées à l'ouverture de la période d'évaluation suivante voir la date limite de présentation d'une demande complète dans le tableau ci - après). **La date de présentation d'une demande n'est fixée que lorsque cette demande est jugée complète par le coordonnateur du Programme. À noter : lorsqu'une date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle est reportée au prochain jour ouvrable.**

Le GTNO évalue les demandes complètes pendant quatre périodes chaque année (ces périodes débutant à la date limite de présentation d'une demande complète). Il rend sa décision quatre à six semaines après la date limite, à moins qu'une approbation supplémentaire du gouvernement du Canada ou d'autres parties soit jugée nécessaire.

Exercice	Ouverture de la période de demande	Date limite de présentation d'une demande complète
Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} mars 2022 1 ^{er} juillet 2022 1 ^{er} novembre 2022
Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} mars 2023 1 ^{er} juillet 2023

*Cette date limite pourrait être retirée de la liste, en fonction de la disponibilité du Programme.

14. AUDIT

Les projets ou initiatives financés par le Programme peuvent faire l'objet d'un audit par le GTNO ou par le gouvernement du Canada. Pour recevoir un financement, les demandeurs doivent consentir à se soumettre à un audit par l'une ou l'autre de ces parties et à conserver les dossiers financiers et autres dossiers du projet pendant au moins sept ans après la date d'achèvement des travaux.

15. COMMUNICATIONS ET MARKETING

Certains projets peuvent nécessiter une signalisation sur place. Si c'est le cas, le coût de cette signalisation sera considéré comme une dépense admissible. La conception de la signalisation sera effectuée par le GTNO ou le gouvernement du Canada. Tous les documents de marketing et de communications doivent inclure l'image de marque du GTNO et du gouvernement du Canada, ainsi que reconnaître le financement fourni par ces entités. Le gouvernement du Canada a établi un protocole de communications et de marketing qui doit être suivi par le bénéficiaire.

Vous devez discuter des activités de communication et de marketing avec le coordonnateur du Programme avant de mener de telles activités.

16. COLLECTE, UTILISATION ET DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS

Les données fournies par le demandeur pour administrer le Programme sont assujetties à l'alinéa 40c) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* des TNO. Lorsque requis ou utile à des fins d'administration du programme, de vérification ou traitement des demandes, de suivi du programme, de rapport ou d'évaluation, le ministère responsable d'administrer le programme communiquera divers renseignements (y compris des renseignements personnels) avec le gouvernement du Canada et d'autres ministères et agences des TNO. Si un projet est approuvé, il est possible que des données soient publiées par le ministère responsable ou par le gouvernement du Canada à des fins de communication ou de rapport.

Ces données peuvent comprendre le titre du projet, sa description, le nom du bénéficiaire, le coût total du projet, le montant de la subvention, de même que les économies d'énergie et la réduction de GES réalisées chaque année.

Le GTNO et le gouvernement du Canada pourraient vous demander de leur envoyer une photographie du projet, s'il est approuvé. Cette photographie pourrait être utilisée pour faire la promotion d'un projet unique ou du programme dans son ensemble dans les médias sociaux ou lors d'activités de communications.

Si vous avez des questions sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements, communiquez avec le coordonnateur du Programme en téléphonant au 867-767-9021, poste 32026, ou en écrivant à :

Division de l'énergie
Ministère de l'Infrastructure
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

17. APPELS

Les appels basés sur le processus, les erreurs perçues ou les problèmes administratifs peuvent être présentés par écrit au directeur de la Division de l'énergie :

Division de l'énergie
Ministère de l'Infrastructure
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Aucun appel ne sera accepté pour les demandes ayant été rejetées à cause d'une non-conformité aux exigences du Programme, d'un manque d'exhaustivité ou d'un manque de fonds, ou parce que la réduction des émissions de GES par dollar investi est inférieure à celle des demandes concurrentes.

Un demandeur peut faire une nouvelle demande en vertu du Programme s'il a le sentiment qu'il peut modifier ou améliorer sa proposition pour répondre aux critères du programme ou être plus concurrentiel. **Si le Programme ne contient plus suffisamment de fonds pour un exercice donné, le demandeur devra soumettre une nouvelle demande pour l'exercice suivant, au plus tard à la dernière date limite établie à la section 13.**

18. MODÈLE DE PROPOSITION

La proposition de projet doit comprendre les sections énumérées ci-dessous. Le demandeur doit soumettre une proposition de même qu'un formulaire de demande signé pour que sa demande de financement soit étudiée.

La proposition peut reprendre en partie le contenu du formulaire de demande. Le demandeur peut copier et coller les sections pertinentes. Le présent modèle constitue la présentation idéale; cependant, il est possible que votre projet n'y corresponde pas exactement. Vous pouvez ajouter ou revoir des rubriques si nécessaire, mais gardez en tête que c'est le contenu de ces rubriques qui est requis. Veuillez consulter le coordonnateur du Programme si vous avez des questions sur le contenu de votre proposition.

NOM DU PROJET

Ce nom sera utilisé par le GTNO pour désigner le projet, entre autres dans les annonces publiques si le projet est approuvé. Le nom doit être évocateur, mais court.

Par exemple : « Projet de chauffage électrique de la mine de diamant-X »

TYPE DE BÉNÉFICIAIRE

Consultez la section 8.1 (Admissibilité et partage des coûts) pour établir le type de bénéficiaire, puis précisez-le ici.

COURTE DESCRIPTION DU PROJET

Une brève description du projet doit présenter les principaux éléments des prochaines sections. Le GTNO s'en servira pour décrire le projet dans les annonces publiques, s'il est approuvé. Elle devrait être identique ou similaire à la description fournie dans le formulaire de demande.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

Cette description doit d'abord présenter la mise en place du projet et montrer comment le projet se relie à la collectivité ou à l'organisation qui le réalisera avant d'entrer dans les détails. Le lecteur doit pouvoir saisir globalement la nature du projet.

Cette description doit inclure, entre autres, les éléments suivants :

- Qui est à l'origine du projet?
- Quelles sont les réalisations prévues?
- Quels sont les avantages du projet, par exemple pour la collectivité, la création d'emplois et le développement économique?
- Où l'équipement sera-t-il installé? Décrivez les bâtiments ou les lieux qui profiteront de l'équipement.
- Détails techniques du projet : Décrivez la technologie, l'équipement et les processus utilisés pour réaliser le projet.
- Comment le projet réduira-t-il les émissions de GES? Fournissez une évaluation des émissions de GES avant et après le projet.
- Consommation actuelle et future d'énergie par année (avec les calculs) :
 - p. ex. litres de mazout ou kWh d'électricité
- Plan d'activités ou analyse de rentabilisation, le cas échéant
- Économies prévues
- Documentation sur les permis nécessaires, les permis d'exploitation d'un commerce et les ententes avec des partenaires (protocoles d'entente ou contrats)

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES

Décrivez la méthode qui sera utilisée pour mesurer, estimer, calculer, rapporter la réduction des émissions de GES et pour en faire le suivi. Environnement et Changement climatique Canada publie une annexe sur les facteurs d'émission pour estimer les émissions provenant de diverses sources de combustible. Par ailleurs, diverses organisations peuvent fournir des rapports de modélisation énergétique. Le coordonnateur du Programme peut vous aider, notamment en vous fournissant des modèles de calcul des émissions.

ÉCHÉANCIER DU PROJET

L'échéancier doit présenter les principaux jalons du projet, y compris la date prévue pour l'achèvement de chaque étape. L'échéancier devrait montrer que l'organisme comprend les étapes à franchir pour réaliser le projet (au maximum sept jalons).

Jalon	Date de réalisation estimée	Coûts de réalisation
Début du projet		\$
Jalon 1		\$
Jalon 2		\$
Jalon 3		\$
Jalon 4		\$
Jalon 5		\$
Jalon 6		\$
Jalon 7		\$
Achèvement des travaux		\$

ÉQUIPE DE PROJET

Présentez brièvement le chef de projet, l'équipe, et les sous-traitants ou fournisseurs déjà choisis. Précisez le nom et les qualifications pertinentes des principales personnes qui contribueront au travail tout en restant concis. Inclure des CV et des portefeuilles d'équipe pourra renforcer votre candidature.

BUDGET

Les dépenses du projet devraient être classées dans les catégories suivantes :

Type de dépenses	Montant
Services de gestion et services professionnels	\$
Matériaux et fournitures	\$
Impression, production et distribution	\$
Équipement et biens immobiliers (achat ou location)	\$
Location et utilisation de véhicules	\$
Sous-traitants pour les activités relatives aux éléments du projet	\$
TPS, TVH ou TVP non remboursables par Revenu Canada ou le gouvernement provincial ou territorial	\$
Coûts supplémentaires pour les ressources humaines, y compris les salaires et les avantages sociaux	\$

PROGRAMME DE SUBVENTIONS PUBLIQUES POUR LA RÉDUCTION DES GES

TOTAL

\$

Veillez inclure les soumissions pertinentes pour l'achat de matériaux et d'équipement relatifs au projet, ainsi que les soumissions ou des estimations pour d'autres coûts, comme les employés, les sous-traitants et les autres dépenses admissibles. **Vous pouvez les fournir en annexe.**

SOURCES DE FINANCEMENT

Toutes les sources de financement du projet doivent être divulguées.

Source de financement	Nom du fonds, du programme ou de la source	Montant	%
Fonds demandés au GTNO	Subventions publiques pour la réduction des GES	\$	%
Autre financement du GTNO		\$	%
Financement fédéral		\$	%
Part du demandeur		\$	%
Autre financement		\$	%
TOTAL		\$	%

Les contributions en nature ne sont pas admises. Le demandeur doit fournir des sommes en argent ou des valeurs réelles équivalentes.

Une lettre de la direction de l'organisation du demandeur (chef de direction, conseil, propriétaire, etc.) doit être fournie pour confirmer la contribution du demandeur. Les autres fonds reçus pour le projet doivent également faire l'objet d'une lettre de la part de l'organisme de financement.

COMMENTAIRES OU AUTRES DONNÉES PERTINENTES (FACULTATIF)

Le demandeur peut ajouter tout renseignement qu'il juge pertinent. Seule la première page des renseignements additionnels sera prise en considération, et aucune pénalité ne sera appliquée si cette section reste vide.

19. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Si vous avez des questions sur le processus de demande ou sur le Programme, veuillez communiquer avec le coordonnateur du Programme :

Courriel : GHGGrant@gov.nt.ca

Téléphone : 867-767-9021, poste 32026

Correspondance :

Coordonnateur du Programme de subventions publiques pour la réduction des GES
Division de l'énergie
Ministère de l'Infrastructure
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

